



PV N°6 CRA du vendredi 05 juillet 2019

Les présents : AHMADA MOHAMED TOSTAO, MOHAMED ABDALLAH, ASSANI FAISSOILI, SAID MOUIGNI, MANTCHANI TOILIBOU, AHAMADA IBRAHIM, BACO DJOUHAYRIATI, CHAMSIDINE MOUSSOULOUHOU, MADI ISMAILA AHMED, HADHURAMI MADI

Ordre du jour :

- *Traitement des affaires en cours.*

Examen des dossiers en cours

Affaire Madi *Eldine sur sa demande de licence d'arbitre.

Décision de la CRA : Avis favorable

Affaire Voulvavi Sport / O L de Tsoundzou 1ère journée (retard 03/07/19).

Abdallah Ihsane arbitre central Us Kangani R1

ANGHATAHI BAYWATCH EFF Hamjago R4

YAHAYA KARIM USC KANGANI R4

Version de l'arbitre assistant ANGATHAHI BAYWATCH

A la fin du match, j'ai rappelé à mon collègue de mentionner les 3 cartons jaunes sur la feuille de match. Celui-ci refuse en rétorquant que : « la ligue a suffisamment d'argent. Donc si je ne mets pas ces cartons, cela ne changera rien. »

La version de Yahaya arbitre assistant 2 :



Alors à la fin du match, je me suis changé, puis parti à la maison. Je n'ai pas cherché à vérifier si la feuille du match était bien rempli ou pas.

Arbitre central Abdallah Ihsane : j'ai rempli la feuille de match. Seulement j'ai oublié de mentionner les cartons. Mais à aucun moment, je lui ai dit que je ne veux pas inscrire les cartons jaunes sur la feuille de match.

Décision de la CRA : suspension de désignation d'Abdallah Ihsane, jusqu' au 8 aout 2019.

YAHAYA reçoit un avertissement pour avoir menti afin de couvrir le central.

Affaire : As neige / Enfant de Mayotte

L'arbitre BACO Issouffou BACAR FMJV R2

L'arbitre BACO Issouffou BACAR ne va pas arbitrer les matches, parce que l'UNAF ne lui a pas remis ses maillots d'arbitre. En plus l'association UNAF ne lui donne aucune information sur ce sujet.

La CRA et l'UNAF sont deux instances différentes. Les arbitres ne doivent pas mêler des problèmes liés à l'UNAF à la CRA et vice versa.

Décision de la CRA :

L'arbitre BACO Issouffou BACAR est averti pour avoir refusé d'aller officier les rencontres.

Affaire : Ouangani / Hajangoua

A 14h 30, les arbitres appellent le désignateur, pour lui prévenir que leur collègue n'est pas sur le terrain.

A 14h 40 : le désignateur décide d'appeler un autre arbitre pour compléter l'équipe.

Version de l'arbitre Ansoya Saindou :

Tout d'abord personne ne m'a appelé pour savoir où je me trouvais. Lorsque j'arrive sur le terrain, mon collègue m'annonce que j'ai été remplacé par un autre arbitre. À cet



instant-là, nos échanges étaient vifs. On s'est donné en spectacle. Parce que je n'ai pas apprécié la manière dont il m'a adressé.

Décision de la CRA : Ansoya Saindou suspendu pendant deux semaines le 13 et le 20 juillet 2019.

Affaire : Combo Anoir Benjamin arbitre R3

Cet arbitre ne se rend jamais aux matches dont il est désigné. Préférant encadrer son équipe, AS de Kawéni.

Version de l'arbitre Combo Anoir Benjamin :

Je suis joueur et mon club m'a poussé à être arbitre pour compléter et les couvrir au niveau des quotas arbitraux. J'ai appelé les responsables de la désignation, leur expliquant que je ne souhaite pas être désigné les samedis.

CRA : une fois désigné dans un match, la personne répond absent à la convocation, sous prétexte qu'il joue et qu'en fait-il est inscrit en tant que dirigeant de son club, dans ce cas-là, il y a infraction. Le club risque d'être sanctionné.

CRA : Combo Anoir Benjamin est suspendu de toute fonction officielle pendant 1 mois. C'est-à-dire jusqu'au 8 août.

Affaire : les arbitres ont accepté de faire participer à une rencontre des joueurs sans licence.

Présent à l'audition : Houssein Mohamadi Arbitre R1 FMJV

En effet les dirigeants, nous ont expliqué la situation de leur effectif, qui n'est pas au complet. Étant donné que le club ne vise aucun objectif, on a accepté des joueurs sans licences.

Minihadji Inssa dûment convoqué et présent a dû quitter la séance sans être entendu. En effet, la raison est que l'ordre du jour n'est pas mentionné sur la convocation.

La CRA envoie le dossier « Minhadji Inssa » en commission de discipline.

Affaire : FC Bandréle contre Olympique de SADA, R1 féminine



Présent à l'audition : arbitre Moussa Ahmed de FC Dombéni R4.

Version de Moussa Ahmed :

FC Bandrélé a prévenu que ses remplaçantes inscrites sur la feuille de match sont absentes lors du coup d'envoi.

Des remplaçantes absentes, avant le coup d'envoi, souhaitent prendre part au jeu. Cependant l'équipe adverse Olympique de Sada s'oppose. Pour la simple raison que lors d'un précédent match, l'arbitre avait refusé de faire jouer leurs joueuses, dans une situation similaire. En plus de cela, l'arbitre central se retrouve seul, délaissé par son collègue arbitre assistant monsieur Assad Ibrahim. Ce dernier soutient l'équipe adverse et prétend que le règlement ne permet pas la participation des joueuses remplaçantes. Enfin, il affirme que c'est le président de la CRA qui l'aurait explicitement souligné.

A cet instant-là, l'arbitre central convaincu au départ, se retrouve complètement désorienté. Il décide de faire continuer le match, sans faire entrer les joueuses. Après maintes réflexions et sûr de sa décision, il décide d'accepter le remplacement de FC Bandrélé.

CRA : a pris acte et décide de convoquer l'arbitre assistant Assad Ibrahim, pour la prochaine réunion de la CRA.

Mr Assad Ibrahim est suspendu de désignations jusqu'à comparution à la CRA.

Le Président

AHMADA Mohamed Tostao